

Votre testament: Questions souvent posées



Renfrew County Legal Clinic
(Clinique juridique du comté de Renfrew)

236, rue Stewart, bureau 101

Renfrew, ON K7V 1X7

Juin 2020

Table des matières

Qu'est-ce qu'un testament?	3
Quels sont les enjeux habituels en lien avec un testament?.....	3
Quand un testament entre-t-il en vigueur?.....	4
Que ne peut pas faire le testament?.....	4
Testaments de vie.....	4
Que doit contenir le testament pour être valide?	5
Témoins.....	5
Qui peut faire un testament?.....	6
Capacité testamentaire.....	6
Mon fils ou ma fille peut-il faire un testament pour moi?.....	7
Qu'est-ce qu'un exécuteur testamentaire?.....	8
Qui peut être mon exécuteur testamentaire?.....	9
Mon exécuteur testamentaire est-il responsable du paiement de mes dettes?.....	10
Dois-je avoir plus d'un exécuteur testamentaire?.....	11
J'ai choisi un exécuteur testamentaire. Que dois-je faire maintenant?	13
Et si je n'ai personne dans ma vie qui puisse être mon exécuteur testamentaire?	13
Existe-t-il des règles sur les bénéficiaires de mon testament?	14
Comment dois-je gérer mes effets personnels?	15
Dois-je inclure des instructions funéraires dans mon testament?	16
Et si je ne fais pas de testament?.....	17
Puis-je rédiger un testament sans avocat?	18
Quand un testament est-il révoqué ou annulé?.....	19
Puis-je changer mon testament?	19
Les testaments doivent-ils être enregistrés?.....	20
Les testaments expirent-ils?	20
Et si je perds mon testament?	20
À quoi dois-je m'attendre lorsque je rencontre un avocat?.....	21



Qu'est-ce qu'un testament?

Un testament est un document juridique qui décrit ce qu'il adviendra de votre argent et de vos biens après votre décès. C'est votre chance de communiquer vos derniers souhaits à votre famille et à vos proches. Votre testament vous permet de prendre des dispositions afin qu'il soit plus facile pour vos proches de conclure vos affaires.

Quels sont les enjeux en lien avec un testament?

Les testaments communiquent vos souhaits sur la façon dont vos biens et votre argent seront répartis à votre décès. Les testaments comprennent généralement les éléments suivants:

- Le nom d'un exécuteur testamentaire ou d'un fiduciaire de la succession qui sera chargé de réaliser vos volontés.
- Le nom d'un tuteur pour s'occuper des enfants mineurs.
- Dons spécifiques d'argent, de biens personnels ou de biens immobiliers.
- Instructions sur ce qu'il faut faire de tout ce que vous possédez qui n'est pas spécifiquement mentionné.
- Instructions permettant de garder l'argent en fiducie pour certains bénéficiaires (par exemple, les enfants ou les personnes handicapées).

Les testaments peuvent également inclure des instructions funéraires, des cadeaux à des organisations caritatives, des arrangements pour les animaux de compagnie, etc.



Quand un testament entrera-t-il en vigueur?

Les testaments entrent en vigueur au moment de votre décès. Votre exécuteur testamentaire n'a pas le pouvoir d'accomplir l'une de ses fonctions en vertu du testament avant votre décès. Vos ayants droit n'ont pas le droit d'accéder à leur héritage avant votre décès.¹

Ce que le testament ne peut PAS faire

Les testaments ne donnent à personne accès à votre argent ou à vos biens tant que vous êtes encore en vie. Le testament ne donne pas à votre exécuteur testamentaire le droit de prendre en charge toute prise de décision à votre place pendant que vous êtes en vie, même si vous devenez incapable. Si vous souhaitez nommer quelqu'un pour gérer votre argent ou prendre des décisions en matière de soins personnels à votre place pendant que vous êtes encore en vie, vous devrez remplir des procurations.

Les testaments n'incluent généralement pas d'instructions de santé ou de soins personnels. En Ontario, le terme «testament de vie» n'est pas utilisé, mais vous pouvez inclure des instructions relatives aux soins de santé dans une procuration relative aux soins personnels. Étant donné que votre dernier testament prend effet à votre décès, il ne traite pas des instructions relatives aux soins de santé.



De quoi un testament a-t-il besoin pour être valide?

En Ontario, les testaments doivent être écrits pour être valides. Parler à vos proches de ce qui devrait arriver à votre argent et à vos biens est parfois utile, mais vos souhaits ne sont légalement contraignants que s'ils sont correctement écrits. Les testaments doivent être signés à la fin du document. En règle générale, à moins que votre testament soit entièrement rédigé de votre main, il doit être attesté par deux personnes.² Un testament entièrement rédigé par votre propre écriture est appelé testament olographe. Les testaments olographes n'ont pas besoin d'être témoins.

Les témoins

Les témoins testamentaires doivent respecter certaines conditions: les témoins doivent être âgés d'au moins 18 ans; ils ne peuvent pas être un bénéficiaire (quelqu'un qui héritera du testament) ou le conjoint d'un bénéficiaire, et; ils doivent être compétents au moment où ils témoignent du testament³. Si vous travaillez avec un avocat, l'avocat veillera généralement à ce que le testament soit dûment témoigné. Souvent, un avocat demandera à un ou aux deux témoins de signer un affidavit d'exécution après avoir été témoin de votre testament. L'affidavit d'exécution est une déclaration sous serment d'un témoin selon laquelle il vous a vu signer votre testament. L'affidavit peut être utile au cas où le témoin ne peut être retrouvé après votre décès.

Qui peut faire un testament?

En Ontario, n'importe qui peut rédiger un testament tant qu'il a au moins 18 ans et qu'il a la capacité testamentaire. La capacité testamentaire signifie que la personne qui fait le testament:

- Comprend la nature et l'effet du testament
- Sait ce qu'elle possède
- Comprend ce qu'elle va donner
- Se souvient des personnes dont on pourrait s'attendre à ce qu'elles bénéficient en vertu du testament
- Comprend les éventuelles réclamations qui pourraient être faites par les personnes qui ne sont pas bénéficiaires du testament ⁴

Si une personne n'a pas la capacité testamentaire lorsqu'elle fait son testament, le testament n'est pas valide. Lorsque les avocats préparent un testament pour un client, ils doivent s'assurer que le client a la capacité testamentaire. Ils doivent poser des questions et prendre des notes détaillées. Si l'avocat décide que son client n'a pas la capacité testamentaire, il ne pourra pas l'aider avec son testament.⁵





Mon fils ou ma fille peut-il faire un testament pour moi?

En Ontario, personne ne peut faire de testament pour une autre personne. Un avocat peut rédiger un testament pour vous, mais il suivra vos instructions sur ce que vous aimeriez faire de votre argent et de vos biens. Si vous avez désigné quelqu'un comme procureur aux biens en vertu d'une procuration permanente relative aux biens, cette personne peut gérer votre argent et vos biens à votre place pendant que vous vivez. Ils ne peuvent pas décider de ce qu'il adviendra de votre argent, de vos biens ou de vos effets personnels après votre décès.

Vous pouvez choisir de consulter votre famille pour savoir comment rédiger votre testament, mais toutes les décisions vous appartiennent.



Qu'est-ce qu'un exécuteur testamentaire?

Un exécuteur testamentaire, également appelé fiduciaire de la succession, est la personne qui fera tout le travail pour réaliser vos volontés après votre décès. Ils suivront les instructions de votre dernier testament.

Certaines des fonctions d'un exécuteur testamentaire comprennent:

- Faire des arrangements funéraires
- Faire en sorte que votre maison soit nettoyée
- S'assurer que vos dettes et toutes les factures impayées sont payées (sur votre argent et vos actifs)
- S'assurer que les bonnes personnes reçoivent leur héritage
- Clôture de vos comptes
- Produire votre dernière déclaration de revenus⁶



Qui peut être mon exécuteur testamentaire?

Votre exécuteur testamentaire peut être à peu près n'importe qui de votre choix, à quelques exceptions près. Ils n'ont pas besoin d'être un membre de la famille. Ils ne doivent pas être en faillite ou incarcérés. Ils ne sont pas obligés de vivre en Ontario, mais c'est plus facile s'ils le font. Votre exécuteur testamentaire doit être âgé d'au moins 18 ans au moment de votre décès. Voici quelques questions à vous poser lorsque vous pensez à qui choisir:

- La personne voudra-t-elle et pourra-t-elle être votre exécuteur testamentaire à votre décès?
- La personne est-elle digne de confiance et honnête?
- La personne est-elle douée pour l'argent?
- Sont-ils organisés et capables de tenir des registres?
- Peuvent-ils faire des tâches de lecture et d'écriture, ou obtenir l'aide de quelqu'un d'autre pour ces tâches?
- Peuvent-ils gérer le stress?
- Vivent-ils à proximité?
- Vont-ils bien travailler avec les personnes qui en bénéficieront selon votre volonté?



Mon exécuteur testamentaire est-il responsable du paiement de mes dettes?

Votre exécuteur testamentaire est responsable de s'assurer que toutes les dettes que vous avez sont payées à partir de l'argent et des biens qui vous restent. Votre exécuteur testamentaire n'a généralement pas à utiliser son propre argent pour payer vos dettes. Ils pourraient être tenus responsables s'ils ne font pas une recherche appropriée pour vos créanciers, ou s'ils gèrent mal votre succession, même si cela n'a pas été fait exprès.⁷ Il est bon que les exécuteurs testamentaires consultent des professionnels tels que des avocats ou des comptables et des conseillers en placement pour éviter de commettre des erreurs coûteuses.



Dois-je avoir plus d'un exécuteur testamentaire?

C'est toujours une bonne idée d'avoir un plan de secours au cas où votre exécuteur testamentaire ne pourrait pas agir pour vous. Votre exécuteur testamentaire pourrait déménager, mourir avant vous ou tomber malade. Vous pouvez avoir autant d'exécuteurs que vous le souhaitez.

Vous pouvez également choisir de nommer plus d'une personne pour agir en même temps comme exécuteur testamentaire. Il y a des choses importantes à considérer en premier. Par exemple:

- Les personnes que vous souhaitez nommer pourront-elles travailler ensemble? Est-ce qu'ils s'entendent?
- Les personnes que vous souhaitez nommer vivent-elles proches les unes des autres? Sinon, il peut devenir difficile pour eux tous les deux de signer des documents et de prendre des dispositions pour faire le travail ensemble.

En général, la réalisation de vos volontés devient plus compliquée lorsque vous nommez plus d'une personne pour agir en même temps comme exécuteur testamentaire.⁸ Il est souvent plus facile de nommer une personne pour agir seule, avec un ou plusieurs suppléants.



J'ai choisi un exécuteur testamentaire. Que dois-je faire maintenant?

Assurez-vous toujours d'avoir parlé à la personne que vous voulez nommer comme exécuteur testamentaire avant de décider de vous fier à elle. Personne ne peut être forcé d'être votre exécuteur testamentaire contre son gré. Les exécuteurs peuvent également démissionner après avoir déjà commencé dans le rôle. Si la personne que vous avez nommée décide de ne pas agir pour vous et que vous n'avez pas nommé de remplaçant, vous n'aurez pas d'exécuteur testamentaire. Il est préférable de savoir à l'avance si la personne ne veut pas être votre exécuteur testamentaire afin que vous puissiez prendre d'autres dispositions.

S'il y a d'autres personnes qui pourraient être mécontentes de ne pas être votre exécuteur testamentaire, c'est aussi une bonne idée de parler à ces personnes et d'expliquer votre choix. Vous voudrez peut-être expliquer qu'être exécuteur testamentaire représente beaucoup de travail. Cela implique de la paperasse et des relations avec les salons funéraires, les banques et le gouvernement. Il ne s'agit pas simplement de choisir votre meilleur ami ou membre de votre famille préféré. Il s'agit de savoir qui est le mieux adapté et disponible pour le poste.

Une fois que vous avez choisi un exécuteur testamentaire, donnez son nom complet à votre avocat. Lorsque votre avocat rédigera le testament, il ou elle inclura le nom de l'exécuteur testamentaire. Une fois votre testament exécuté ou signé par vous et vos témoins, vous n'aurez plus rien à faire, à moins que vous ne souhaitiez apporter des modifications à l'avenir. Votre exécuteur testamentaire n'a pas besoin de signer le testament.

Assurez-vous que votre exécuteur testamentaire connaît l'emplacement de votre testament afin qu'il puisse le trouver à votre décès. Si vous ne vivez pas avec votre exécuteur testamentaire, assurez-vous que votre famille, vos amis, vos soignants et votre propriétaire savent comment les contacter lorsque vous décédez.

Et si je n'ai personne dans ma vie qui puisse être mon exécuteur testamentaire?

Beaucoup de gens n'ont personne dans leur vie qui souhaite et puisse être exécuteur testamentaire. Assurez-vous de parler à un avocat si tel est votre situation. Il existe des options, y compris la désignation d'un professionnel du droit ou d'une société de fiducie comme exécuteur testamentaire. Vous pouvez également nommer plus d'une personne afin que les emplois puissent être divisés, ou au cas où une personne serait incapable de continuer.



Existe-t-il des règles sur les bénéficiaires de mon testament?

En règle générale, vous pouvez laisser de l'argent ou des biens à toute personne de votre choix en vertu de votre testament. Vos bénéficiaires n'ont pas à être des membres de votre famille proche ou vos enfants. Vous pouvez même choisir de profiter aux organisations caritatives.

Si vous êtes autochtone et vivez dans une réserve, vous devrez peut-être suivre certaines règles propres à votre bande. C'est une bonne idée de parler à un avocat ayant l'expérience de la rédaction de testaments pour les membres de votre bande ou de votre Première nation.

Il existe certaines limites quant aux types de conditions que vous pouvez imposer aux cadeaux. En outre, certains bénéficiaires, tels que les enfants de moins de 18 ans, peuvent ne pas être en mesure d'accéder à leur héritage immédiatement.

Dans certains cas, les personnes que vous excluez de votre testament peuvent faire des réclamations contre votre succession. Si vous êtes marié, votre conjoint aura également certains droits sur votre succession. Si vous ne souhaitez pas donner à votre famille immédiate, demandez à votre avocat comment minimiser le risque de réclamations contre votre succession.



Comment dois-je gérer mes effets personnels?

Une façon de gérer vos effets personnels consiste à répertorier les objets personnels spécifiques que vous souhaitez confier à des personnes en particulier, mais il existe de nombreuses autres options pour gérer vos effets personnels. Ceux-ci inclus:

- Laisser tous vos effets personnels à une seule personne
- Faire don de vos biens à une organisation caritative
- Dire que tout doit être vendu et que l'argent est donné à une personne ou réparti entre plusieurs personnes
- Permettre à votre exécuteur testamentaire ou à vos bénéficiaires de décider du partage de vos biens⁹

Veillez noter que si vous avez des dettes à votre décès et qu'il ne reste pas assez d'argent pour les payer, vos effets personnels devront peut-être être vendus pour rembourser vos dettes.



Dois-je inclure des instructions funéraires dans mon testament?

Vous pouvez choisir d'inclure des instructions funéraires dans votre testament, mais elles ne sont pas juridiquement contraignantes. Cela signifie que votre exécuteur testamentaire prendra la décision finale.

Si vous avez des souhaits particuliers, vous devez vous assurer que votre exécuteur testamentaire les connaît. Votre exécuteur testamentaire peut voir ou non votre testament avant que vos arrangements funéraires ne soient pris.

Si vous êtes impliqué dans une organisation religieuse, vous pouvez parler au chef de vos souhaits pendant que vous vivez. Vous pouvez également contacter un salon funéraire ou un crématorium et prendre des dispositions à l'avance. Vous pouvez choisir de prépayer ou non vos funérailles.



Et si je ne fais pas de testament?

Si vous décédez sans testament, le tribunal peut nommer quelqu'un pour administrer votre succession ou agir à titre d'exécuteur testamentaire. Les membres de la famille peuvent demander à être votre fiduciaire de la succession, tout comme les créanciers.¹⁰

La *Loi portant réforme du droit des successions* traite de ce qui arrive à la succession d'une personne qui décède sans testament en Ontario. Le partage de la succession dépendra de la situation familiale de la personne. Par exemple, si vous êtes marié sans enfant, votre mari ou votre femme aura généralement tout (même si vous vous êtes séparé et ne vivez plus ensemble!).¹¹ *

* Cela s'applique que vous soyez marié à une personne du même sexe ou du sexe opposé. Cela ne s'applique pas aux unions de fait, qui sont traitées très différemment.



Puis-je rédiger un testament sans avocat?

Vous n'avez pas besoin d'un avocat pour rédiger un testament, mais il est facile de se tromper sans une éducation et une formation juridiques formelles. La planification successorale et la rédaction du testament sont complexes et comportent de nombreuses exigences techniques. Même les personnes formellement formées peuvent faire des erreurs.

Si vous faites une erreur, vos souhaits peuvent ne pas être exécutés de la manière que vous espériez. Un ami ou un membre de la famille peut ne pas recevoir son héritage, ou vos bénéficiaires peuvent finir par se disputer vos volontés devant le tribunal. Si votre testament fait l'objet d'un litige, tous les avoirs en argent dont vous disposez peuvent être engloutis par les frais juridiques.

Il est toujours préférable d'engager un avocat si vous le pouvez. Il existe également des ressources communautaires gratuites limitées pour les personnes qui ne peuvent pas engager un avocat (voir page 23).



Quand un testament est-il révoqué ou annulé?

Un testament est révoqué ou annulé lorsque la personne qui a rédigé le testament:

- Se marie
- Le détruit avec l'intention de le révoquer
- Fait un nouveau testament
- Le révoque par écrit (avec certaines conditions)

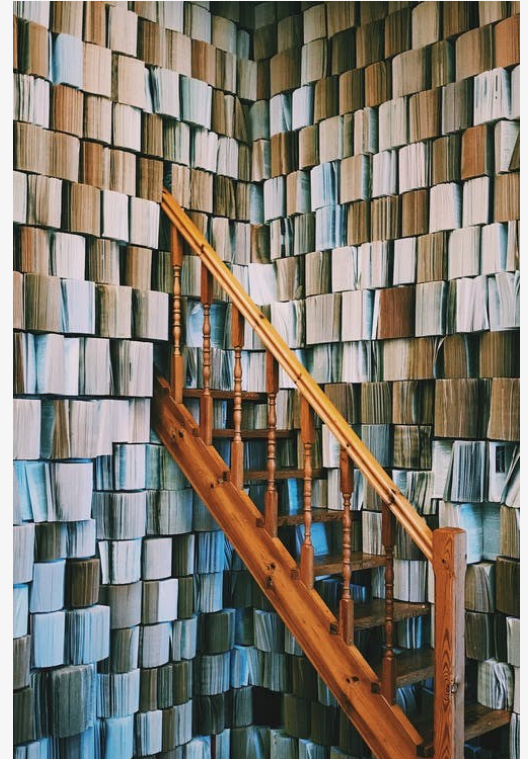
Obtenir un divorce ne révoque pas un testament, mais le testament est lu comme si votre ex-conjoint était décédé avant vous.¹² Si vous divorcez, c'est une bonne idée de revoir votre testament avec un avocat pour discuter de la façon dont votre testament serait interprété si vous ne le mettez pas à jour.

Puis-je changer mon testament?

Vous pouvez décider de modifier votre testament à l'avenir, à quelques exceptions près. Vous devez continuer à avoir la capacité testamentaire. Si vous perdez votre capacité à cause d'une maladie ou d'une invalidité et que vous ne la retrouvez pas, vous ne pourrez plus rédiger un nouveau testament ni changer l'ancien. La dernière version du testament valide sera utilisée.

Dois-je enregistrer mon testament?

En Ontario, vous n'êtes pas tenu d'enregistrer ou de publier votre testament.¹³ Vous devez vous assurer que la personne qui sera votre exécuteur testamentaire sait où trouver votre testament original (et pas simplement une photocopie). Si vous ne vivez pas avec votre exécuteur testamentaire, assurez-vous que votre famille, vos amis ou vos soignants savent comment les joindre.



Les testaments expirent-ils?

En Ontario, les testaments n'expirent pas. Un ancien testament est souvent toujours valide même si les circonstances de la vie de la personne ont changé.¹⁴ Si vos relations ou votre situation personnelle ont changé depuis que vous avez fait votre testament, il est temps de le mettre à jour.

Et si je perds mon testament?

Si vous perdez votre testament original (la version qui n'est pas une photocopie), votre exécuteur testamentaire aura probablement une tâche difficile devant lui. Le tribunal présumera que vous avez détruit le testament afin de le révoquer. L'exécuteur testamentaire ou vos bénéficiaires devront essayer de prouver que vous ne l'avez pas détruit ou révoqué. De plus, ils devront essayer de convaincre le tribunal de ce qui était réellement dans le testament.¹⁵

Conservez toujours votre testament dans un endroit sûr où votre exécuteur peut y accéder. Ils doivent pouvoir retrouver le testament original. Sachez que les propriétaires peuvent vouloir voir le testament original avant de laisser l'exécuteur testamentaire entrer dans votre appartement. Une banque voudrait également voir le testament original avant d'autoriser votre exécuteur testamentaire à entrer dans votre coffre-fort.



À quoi dois-je m'attendre lorsque je rencontre un avocat?

Lorsque vous rencontrez un avocat pour discuter de la rédaction de votre testament, l'avocat vous demandera une pièce d'identité valide avec photo. Ils auront beaucoup de questions à vous poser sur vos finances, vos actifs et vos dettes. Ils voudront des informations sur votre famille. Ils demanderont souvent à voir des documents confirmant les actifs dont vous disposez afin de pouvoir préparer correctement votre testament.

Les avocats devraient vous rencontrer seuls. Ils devront recevoir des instructions de votre part, et non de votre famille ou de vos amis. Une partie de leur travail consiste à s'assurer que personne ne vous a obligé à faire quelque chose que vous ne voulez pas faire. Tout ce que vous dites à votre avocat est confidentiel. L'avocat ne peut pas discuter de quoi que ce soit avec votre famille, vos amis, votre banque ou vos soignants sans votre permission.

Après avoir donné vos instructions à l'avocat, il préparera votre testament pour vous. Assurez-vous de lire attentivement le testament avant de le signer. Si vous n'êtes pas doué pour la lecture, si vous avez une déficience visuelle ou si vous n'êtes pas à l'aise avec l'anglais, votre avocat devrait prendre des mesures supplémentaires pour s'assurer que vous comprenez ce que contient le testament. N'ayez pas peur de poser des questions. Le testament est votre document et il doit refléter vos souhaits.

Notes de fin de page

1 Loi sur l'administration des successions, LRO 1990, c E22, art 2.

2 Loi portant réforme du droit des successions, LRO 1990, c S26, art 3-4.

3 Ibid, art 6.

4 Ibid, art 12.

Banks contre Goodfellow (1870), LR 5 QB 549

6 Loi sur les fiduciaires, LRO 1990, c T23, art.48 à 59.

7 Albert H. Oosterhoff, Oosterhoff on Wills and Succession, septième édition, (Toronto: Thomson Reuters Canada Limited, 2011) à la p 60; Ibid, art 50.

8 Ed Esposito, Laura Kerr et Corina Weigl, «The Annotated Will 2016» (Testament et successions de base de la pratique présenté au Barreau du Haut-Canada, 22 mars 2016) [non publié] à 15-16.

9 Robin Solnyk, Mary-Alice Thompson et Brian Gillingham, Drafting Wills in Canada: A Lawyer's Practical Guide, 2e édition, (LexisNexis Canada, 2016) à

10 Loi sur les successions, LRO 1990, c 21, art 29.

11 Supra note 2 à l'art 44.

12 Supra note 2 aux art 15 à 17.

13 Supra note 2 à la s 10.

14 Supra note 2 à 17.

15 Supra note 7 citant Alston v Wagar Estate (1996), 10 E.T.R. (2d) 274 (Division générale de l'Ontario) et Re Flaman Estate (1997), 18 E.T.R. (2d) 121 (Sask Q.B.)

Ressources communautaires

Programme pour les aînés de la Renfrew County Legal Clinic (Clinique juridique du comté de Renfrew)

236, rue Stewart, bureau 101

Renfrew, ON K7V 1X7

613-432-8146 OU

1-800-267-5871

Fournit les testaments et les procurations aux personnes à faible revenu âgées de 60 ans et plus.